



ADIV-Environnement

3, chemin des Poirets

78480 Verneuil-sur-Seine

adiv.environnement@gmail.com

06 21 59 91 14

Verneuil, le 14 mars 2022

Monsieur Jean-Jacques BROT
Préfet des Yvelines
Préfecture des Yvelines
1, rue Jean Houdon
78010 Versailles Cedex

Courrier en recommandé avec AR

Objet : Arrêté N°2022-DRIEAT-IF/026 « Dérogation espèces protégées » sur le site des Grésillons à Triel-sur-Seine.

Monsieur le Préfet,

Notre association a pris connaissance de l'arrêté N°2022-DRIEAT-IF/026 « Complémentaire à l'arrêté N°2014/DRIEE/015 du 9 avril 2014 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre de la modification des conditions de post-exploitation de l'ancienne Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Grésillons à Triel-sur-Seine (78) » du 25 février 2022.

Il apparaît dans les visas de cet arrêté que le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) a émis un avis le 17 janvier 2022, avis que nous avons pu consulter sur le site du CNPN. Il est ensuite écrit dans l'arrêté que « *le CNPN a rendu un avis défavorable et que les compléments apportés par la réponse d'Urba 234 lèvent les réserves justifiant l'avis défavorable* ».

Cette phrase laisse donc supposer que le bénéficiaire de l'arrêté a produit un mémoire en réponse à l'avis du CNPN et qu'à la lecture de ce mémoire, le service instructeur a pu lever les réserves émises par le CNPN.

Au vu des enjeux importants que présente l'aménagement prévu en termes de préservation de la biodiversité, nous voudrions prendre connaissance des « *compléments apportés par la réponse d'Urba 234* » aussi nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre le mémoire produit par la société Urba 234.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

Bernard Destombes
Président de l'association ADIV-Environnement